



Notice concernant l'évacuation et le transport de conteneurs pour « déchets médicaux susceptibles de provoquer des blessures (Sharps) »

Lors de l'évacuation et du transport de conteneurs pour déchets médicaux spéciaux susceptibles de provoquer des blessures, la troupe et le centre logistique doivent observer les prescriptions suivantes :

1. Les déchets médicaux susceptibles de blesser (aiguilles, cathéters, lames de scalpels, etc.) doivent être déposés dans des conteneurs d'évacuation appropriés, sur le lieu même de leur utilisation.
Le détenteur / pourvoyeur de déchets est responsable d'assurer que la manipulation se fasse de manière conforme aux dispositions légales. Des conteneurs adéquats peuvent être obtenus auprès de la Pharmacie de l'armée (Pharm A) / BLA Worbletalstrasse 36, 3063 Ittigen.
Les bases légales afférentes sont fournies par l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), l'aide-mémoire de l'OFEFP (OFEFP = aujourd'hui OFEV) sur l'élimination des déchets médicaux et l'ADR/SDR (accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route).
2. Les conteneurs résistant au perçement, étanches et verrouillables doivent être fermés correctement en cliquant le grand couvercle jaune cranté. Le couvercle intérieur plus petit permet d'ouvrir et refermer rapidement un conteneur placé quelque part pour un certain temps. Après avoir rempli le conteneur avec les derniers déchets, le petit couvercle intérieur doit être bloqué en pressant fortement vers le bas (faire tourner le couvercle jusqu'à la butée, puis presser vers le bas). Après cette manipulation, le conteneur ne peut plus être ouvert !



Fermeture définitive du couvercle intérieur

3. Les déchets spéciaux emballés dans des conteneurs contrôlés pas l'ONU sont classés marchandises spéciales par l'ADR et doivent porter l'autocollant avec le numéro de l'ONU **UN 3291** pour déchets cliniques. Les conteneurs fournis par la Pharm A sont livrés munis de l'inscription correcte. Il est à noter que les deux parties, conteneur proprement dit et couvercle à cran, sont livrées séparément. Les conteneurs non utilisés doivent être renvoyés tels qu'ils ont été livrés (dans ce cas, veuillez S.V.P. ne PAS placer le couvercle sur le conteneur !)



4. Un document de transport doit être établi lors de l'expédition / évacuation des conteneurs de déchets utilisés et remplis. Le document de transport doit contenir les données indiquées dans l'exemple ci-dessous :

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra								
DOCUMENT DE TRANSPORT DDPS								
Date			No du bulletin de livraison					
ADRESSE EXPÉDITEUR		ADRESSE DESTINATAIRE						
Exploitation / Entreprise:			Exploitation / Entreprise	Pharmacie de l'Armée / BLA				
Nom / Prénom			Nom / Prénom					
Rue			Rue	Worblentalstrasse 36				
NPA / Lieu			NPA / Lieu	3063 Ittigen				
Nombre	Bidons / Fûts / Articles	Quantité <small>(unités de mesure selon 1.1.3.6.3 ADR)</small>						
	/ Emballages	(ordre des indications selon 5.4.1.1.1 ADR)	Catégorie de transport ==>	CT 0	CT 1	CT 2	CT 3	CT 4
1	caisse	UN 3291 déchets d'hôpital non spécifié (sharps), 6.2, II récepteur avec déchets médicaux pesant un risque de blessure				20.000		
Inscrire le nombre des caisses!			Introduire le poids (kg)-total dans la colonne „CT2“!					
Quantités totales par catégorie de transport			20.000					
Coefficient			1000	50	3	1		
Nombre de points obtenus par catégorie de transport			-	-	60	-	-	
Trsp dans les tunnels selon SDR (facultatif): Q =			Total des points: 60					

5. Chaque palette doit être munie de la **feuille de danger de la classe de 6.2**. L'utilisation de la palette à usage unique en tant que suremballage nécessite l'apposition de l'inscription correspondante « Suremballage UN 3291 » :



En cas de questions, veuillez contacter:

Christina Bovard Reusser
 Pharmacie de l'armée PPT / Officine
 Worblentalstr 36, 3063 Ittigen
 Tél +41 31 324 34 14 Fax +41 325 73 54
christina.bovard-reusser@vtq.admin.ch